

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU PERSONNEL DU GYMNASSE DE MORGES DU 1^{er} MARS 2023

A la présidente du Conseil d'Etat, M^{me} Luisier

A la cheffe du Département des finances et de l'agriculture, M^{me} Dittli

A la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, M^{me} Gorrite

Au chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, M. Borloz

L'Assemblée générale du personnel du Gymnase de Morges s'est réunie en ce jour de grève et de manifestation.

Nous avons constaté que le Conseil d'État refuse de revenir sur l'indexation des salaires 2023 et n'apporte aucun élément concret garantissant une amélioration de la situation salariale du personnel des services publics et parapublics. Il se borne à évoquer d'hypothétiques mesures non chiffrées et non délimitées. Une rencontre est programmée le 22 mars 2023.

Les salarié·e·s réuni·e·s ce jour sont indigné·e·s par l'attitude du Conseil d'État et la déconsidération exprimée à l'attention de celles et ceux qui sont le service public et parapublic. Ils et elles rappellent leur revendication d'une pleine indexation correspondant au renchérissement effectif du coût de la vie et exigent du Conseil d'État qu'il décide de mesures de compensation salariales concrètes et chiffrées pour 2023 permettant de maintenir le pouvoir d'achat du personnel. L'assemblée générale du personnel du Gymnase de Morges demande que ces mesures s'appliquent de manière semblable entre tout·e·s les employé·e·s des secteurs public et parapublic.

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée du personnel du Gymnase de Morges décide :

- 1) D'exiger du Conseil d'État qu'il communique avant la rencontre une proposition chiffrée.
- 2) De soutenir les délégué·e·s qui se rendront à ce qui doit être une séance de négociation avec le Conseil d'État le 22 mars prochain.
- 3) De participer à l'assemblée générale du personnel le 22 mars à 19h pour prendre connaissance du résultat de ces négociations et décider des suites à donner à la mobilisation.
- 4) De participer à la semaine de mobilisation qui sera organisée par les syndicats du 27 au 31 mars, si le Conseil d'État maintient sa position inflexible.

Résolution adoptée à l'unanimité des 30 enseignant·e·s présent·e·s à l'assemblée générale.